

Réunion du 26 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 80
Nombre de votants : 88

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Karine VIZOSO (suppléante de M. Mathias DUCAMIN), Maryse PAYBOU, Laurent CHERITI, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUTRY, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLÉIX, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Lindsey DEARY, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Anita BEUSTE, Jean-Pierre BOUNINE, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Jérôme TOULOUSE, Alain LENGLET, Mathieu BESINAU (suppléant de M. Nicolas LAPUYADE), Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Marc PEREZ, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Guy ROMAIN, Francis GRINET, Jean-Jacques LASCABES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Jean-Claude MIRASSOU, Daniel PÉDEPRAT, Michel LAURIO, Mathias DUCAMIN, Monique LARRADET, Laurent COUBLUCQ (pouvoir à M. Jérôme LAY), Didier REY (pouvoir à M. Robert HAGET), Corinne CARRIAT (pouvoir à M. Patrice LAURENT), Jean-Pierre FAYET, Anne-Lise GENNEVOIS (pouvoir à Mme Françoise RAMANANTSOA), Luis Miguel CONEJERO (pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Madeleine PICHAREAU (pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Jean-Jacques SENSEBÉ (pouvoir à M. Marc DESPLAT), Nicolas LAPUYADE, Jérôme LAY, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Gérard DUCOS (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Maïthé MIRASSOU.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 6 : VENTE DE TERRAINS SITUÉS SUR LES COMMUNES DE MOURENX ET NOGUERES A LA SOCIETE ELYSE ENERGY POUR L'IMPLANTATION D'UNE UNITE DE PRODUCTION D'HYDROGENE DANS LE CADRE DU PROJET DE PRODUCTION D'E-METHANOL EM-LACQ

Rapporteur : M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ

La société ELYSE ENERGY (« ELYSE ») est une PME industrielle créée en 2020 focalisée sur la production de molécules vertes de synthèse pour l'industrie et de carburants bas-carbone. ELYSE conçoit, développe, finance, construit et opère des unités industrielles articulées sur deux grands types de molécules : le e-méthanol et les carburants aéronautiques durables.

Elyse porte le projet « **eM-Lacq** » qui vise à produire du e-méthanol, synthétisé à partir d'hydrogène bas carbone – obtenu par électrolyse de l'eau utilisant de l'électricité bas carbone – et du CO2 issu de procédés industriels tiers. L'e-méthanol produit par eM-Lacq permettra de décarboner l'industrie chimique et la mobilité lourde maritime, ou encore pourra servir d'intermédiaire à la production de SAF (*Sustainable Aviation Fuels*).

Le méthanol est une solution prometteuse pour remplacer les produits pétrosourcés. Les cas d'usage sont multiples :

- Alcool le plus simple, liquide à pression atmosphérique, le méthanol est une commodité industrielle de premier plan avec une production annuelle mondiale de près de cent millions de tonnes, produit essentiellement à partir de charbon et de gaz naturel. La France importe ainsi entre 600 000 et 800 000 tonnes par an de méthanol pour répondre aux besoins de ses industriels, offrant un potentiel de marché significatif pour décarboner l'industrie et stocker du carbone avec un e-méthanol produit en France à partir d'électricité bas-carbone et de carbone recyclé.
- Le méthanol peut se substituer dès aujourd'hui aux carburants marins. Le déploiement de cette technologie s'appuie sur une infrastructure de transport et d'usage en place. Les principaux ports sont équipés de capacité de soutage méthanol (88 des 100 premiers ports mondiaux). Son principal avantage, en tant que carburant, est qu'il n'émet ni particules fines, ni monoxyde de carbone, ni oxyde de soufre, peu d'oxyde d'azote seulement de l'eau et du CO2. C'est une solution qui est désormais fortement envisagée pour remplacer les carburants marins conventionnels utilisés aujourd'hui dans les ferrys ou les bateaux de croisière. Le e-méthanol est néanmoins en compétition avec les carburants marins conventionnels dont la densité énergétique est près de deux fois supérieure.
- Le méthanol peut enfin être utilisé comme précurseur pour la production de carburants aéronautiques durables par la voie dite « alcohol-to-jet ». A la différence du maritime, l'usage du méthanol pour l'aérien implique des procédés de raffinage, dérivés des approches développées pour la production d'essence à partir de gaz naturel, afin de produire du kérosène de synthèse.

L'objectif du projet eM-Lacq est de produire environ 150 000 tonnes d'e-méthanol par an à l'horizon 2027 avec une possible extension de 50 000 tonnes/an. Il repose sur trois briques principales : captage et séparation du carbone, production d'hydrogène bas carbone par électrolyse de l'eau, et synthèse et distillation du méthanol.

Au stade actuel d'avancement des études, le projet représente un investissement d'au moins 350 millions d'euros et la création de 110 emplois directs et indirects, de nature industrielle, et fortement qualifiés.

Une double implantation est envisagée sur le territoire de la CCLO, avec :

- une production massive d'hydrogène sur une emprise foncière d'environ 14 ha correspondant à l'ancien site usine pilote Pechiney sur les communes de Mourenx et Noguères (« **HyLacq** »),
- la synthèse de méthanol sur environ 6 ha de la plateforme d'Induslacq (« **MeOHLacq** »).

Ces deux sites seront reliés par une canalisation d'hydrogène afin d'alimenter le réacteur de méthanol sur la plateforme d'Induslacq depuis son lieu de production à proximité immédiate du poste de transformation RTE 400 kV de Marsillon.

Le tableau ci-après présente les chiffres clés du projet :

Emprise foncière	6ha + 14ha
Budget du projet	350 M€
Production e-MeOH	150 000 t/an
Captage CO2 annuel	210 000 t/an
Puissance électrique installée électrolyse (HyLacq)	210 MW
Puissance électrique installée BoP (MeOHLacq)	30 MW
Production d'hydrogène	30 000 t/an
Co-production O ₂	255 000 t/an
Disponibilité des installations	>8 000 h/an
Main d'œuvre en phase nominale	60 FTE directs / ~ 50 FTE induits

Pour cela, ELYSE ENERGY -ou toute autre société se substituant dont ELYSE ENERGY serait directement ou indirectement actionnaire majoritaire- souhaite acquérir :

- la parcelle, cadastrée section AI n° 41 sur la commune de Mourenx, d'une superficie de 10ha 73a 12ca,
- ainsi qu'une superficie de 3ha 32a 25ca à détacher de la parcelle cadastrée section AA n° 20, sur la commune de Noguères.

Ces terrains proviennent de l'ancienne propriété Rio Tinto. La superficie totale de l'emprise vendue serait d'environ 14 hectares.

Par ailleurs, la société ELYSE ENERGY devra respecter un certain nombre de précautions et de restrictions d'usage qui correspondent aux restrictions définies dans l'arrêté préfectoral n° 5837-17-79 du 26 octobre 2017 instituant une servitude d'utilité publique sur ces biens.

Notamment :

- Tout usage des terrains, autre qu'un usage de type industriel ou tertiaire est interdit, sauf en cas de mise en œuvre de prescriptions.
- Toute activité pouvant avoir pour effet de remobiliser, solubiliser ou faire migrer sensiblement les polluants résiduels présents dans les sols vers les eaux de surface et les eaux souterraines, est interdite.
- Les couvertures localisées sur le plan en annexe de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2017, sont maintenues par des revêtement ou couverture existants. Toute modification de ces zones sera à la charge de l'aménageur qui en est à l'origine et qui devra assurer la compatibilité des modifications avec l'usage du site.

Le prix de vente proposé à ELYSE ENERGY est de 14 €/m² HT, soit un montant total de 1 967 518 €.

Cette proposition est conforme à l'avis du Domaine daté du 29 août 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** la vente de la parcelle cadastrée section AI n° 41, sur la commune de Mourenx, d'une superficie de 10ha 73a 12ca et le détachement de 3ha 32a 25ca de la parcelle cadastrée section AA n° 20 sur la commune de Noguères pour l'implantation d'une unité de production d'hydrogène par la société ELYSE ENERGY ou par toute filiale dont ELYSE ENERGY serait directement ou indirectement actionnaire majoritaire,
- **de fixer le prix de vente à 14 €/m² HT,**
- **d'approuver** les conditions suspensives particulières à l'acte de vente définitif telles que présentées ci-dessus,
- **de prévoir** dans l'acte une clause permettant une faculté de substitution au profit de toute société dont la société ELYSE ENERGY serait directement ou indirectement actionnaire majoritaire. Le substitué sera tenu aux frais, conditions et charges de la promesse,
- **d'approuver** la clause environnementale telle que présentée ci-dessus, et plus généralement toutes les contraintes liées à la servitude d'utilité publique (arrêté préfectoral n° 5837-17-79 du 26 octobre 2017),
- **de donner** tous pouvoirs à son Président afin de signer la promesse de vente et l'acte de vente définitif et de manière générale tous les actes ou contrats nécessaires pour mener à bien cette opération,
- **d'autoriser** son Président, en cas de besoin, à déposer les demandes d'urbanisme nécessaires à la conduite de ce projet (déclaration préalable, demande de certificat d'urbanisme, permis de construire, etc.).

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Patrice LAURENT

